



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 30 septembre 2025

Présents: Mme. Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins

Mme. Francine Hahn, secrétaire

Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux , toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20253009_1_HEPA

Date de vote au collège échevinal : 30/09/2025

Date début : 06/10/2025

Date fin : 06/10/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Bastogne à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison 65 , côtés impair	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

